



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport du Président du Jury

**Examens professionnels de technicien territorial principal de 2^{ème}
classe par voie d'avancement de grade et de promotion interne
Session 2023**

Spécialités « Bâtiments, génie civil »

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen professionnel.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen professionnel, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury

André BERTERO
Maire d'AURONS

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B et comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe.

B. Les missions des techniciens territoriaux

Les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de **technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

C. Les conditions d'admission à concourir :

<p style="text-align: center;">EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE (article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié)</p>

Examen ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art. 16 du décret n°2013-593).

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié)

Examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois :

- des agents de maîtrise territoriaux, justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- des adjoints techniques territoriaux, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art. 16 du décret n°2013-593).

D. L'organisation de la session 2023 des examens professionnels par voie d'avancement de grade et de promotion interne

Les examens professionnels ont été organisés, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** dans les spécialités « Bâtiments, génie civil.

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2023 à la salle Jean MONNET à Meyreuil (13) et l'épreuve orale a eu lieu du lundi 26 au mercredi 27 juin 2023 dans les locaux du CDG13 à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG13

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

A. Principaux chiffres de la session

Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Taux d'absentéisme	Admis à participer à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Taux d'absentéisme	Admis
10	8	20 %	7	7	0	2



Sur la précédente session (2021) : 6 candidats étaient inscrits et 5 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite. 4 candidats ont été admis à participer à l'épreuve orale d'admission et se sont présentés à l'épreuve orale. Aucun candidat avait été déclaré admis à l'examen professionnel.

B. Typologie des candidats inscrits

Sur les 10 inscrits, 70 % des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 47 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 30 %
- Autres départements de la région PACA : 70 %
- Hors PACA : 0 %

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

A. Principaux chiffres de la session

Spécialité	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Taux d'absentéisme	Admissibles	Présents à l'épreuve orale	Taux d'absentéisme	Admis
Bâtiments, génie civil	40	29	27,5	10	9	10 %	1



Sur la précédente session (2017) : Seule la spécialité « bâtiments, génie civil » était organisée, 77 candidats étaient inscrits et 61 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite. 8 candidats admissibles et présents à l'épreuve orale. 2 candidats avaient été déclarés admis à l'examen professionnel.

B. Typologie des candidats inscrits

Sur les 40 inscrits, 85 % des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 49 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 42 %
- Autres départements de la région PACA : 50 %
- Hors PACA : 8 %

3. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est **assorti de propositions opérationnelles**.
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

L'épreuve comporte un programme réglementaire (*Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux*).

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser son expérience et des connaissances techniques et professionnelles nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier ainsi qu'à l'élaboration de propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Sujet dans la spécialité « Bâtiments, génie civil »
Session 2023

Le sujet comprend 25 pages et 6 documents

Vous êtes technicien principal territorial de 2e classe, chargé d'opérations à la direction du patrimoine bâti de la commune de Technville (78 000 habitants).

Le patrimoine bâti de la commune est important (environ 250 000 m²) et se compose d'une soixantaine de bâtiments administratifs, scolaires, culturels, techniques, sportifs ainsi que de logements. La majeure partie des bâtiments a été construite entre 1960 et 1980. Les dépenses liées à la fourniture d'énergie sont importantes et en augmentation depuis plusieurs années.

Dans un premier temps, le directeur du patrimoine bâti vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur le décret tertiaire et les déclinaisons de sa mise en application au sein des collectivités.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs de diminution de consommations d'énergies fixés pour les bâtiments de Technville concernés par le décret.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire » - *legifrance.gouv.fr*- 25 juillet 2019 - 5 pages

Document 2: « Décret Tertiaire : les collectivités déjà opérationnelles ? » - Cyrille Pac - *lagazette.fr*- 11 juillet 2022 - 3 pages

Document 3: « Économies d'énergie: comment démarrer? » - *Techni.Cités n° 340* - février 2021 - 4 pages

Document 4: « L'ISO 50001, un outil efficace pour aborder le décret tertiaire » - Caroline Kim - *énergie plus n° 653*- 1er novembre 2020 - 4 pages

Document 5: « Le dispositif Eco-énergie Tertiaire » - *transition2050.fr* - 14 avril 2021- 2 pages

Document 6: « Le décret tertiaire et son arrêté "Méthode" : décryptage juridique, aspects opérationnels » - Olivier Ortega - *lemoniteur.fr* - 7 mai 2020 - 5 pages

A. Les résultats de l'épreuve écrite

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

15 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport portant sur la spécialité assorti de propositions opérationnelles.

Spécialité	Bâtiments, génie civil
Moyenne à l'épreuve (/20)	7,94/20
Meilleure note (/20)	11,25/20
Note la plus basse (/20)	2
Nombre de notes <5/20	1
Nombre de notes de 6/20 à 7,50/20	2
Nombre de notes de 8/20 à 9,50/20	3
Nombre de notes de 10/20 à 11,25/20	2

A l'issue de la réunion du jury, 14 candidats ont été déclarés admis à participer à l'épreuve orale car ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 **soit un taux de 93,3 % sur les candidats présents.**

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

29 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport portant sur la spécialité assorti de propositions opérationnelles.

Spécialité	Bâtiments, génie civil
Moyenne à l'épreuve (/20)	6,75/20
Meilleure note (/20)	12/20
Note la plus basse (/20)	2
Nombre de notes <5/20	11
Nombre de notes de 5/20 à 6,5/20	3
Nombre de notes de 9/20 à 10/20	4
Nombre de notes de 11/20 à 12/20	6

Le seuil d'admissibilité est de 9/20. 10 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux d'admissibilité sur les candidats présents de 34 %.**

B. Commentaires des correcteurs

Le jury regrette le très faible niveau d'un grand nombre de copies. Les propos ne sont généralement pas étoffés. Pourtant, le sujet portait sur un texte d'actualité et quotidiennement appliqué par les agents de services techniques depuis trois années.

Les examinateurs sont inquiets quant à la forme de l'expression rendue dans les copies. Le niveau de l'orthographe et de la syntaxe est extrêmement faible dans la majorité des copies.

De plus, au vu de l'absence de méthodologie dans la présentation de leurs propos, il semble que très peu de candidats se soient préparés à l'épreuve. Pourtant la note de cadrage, disponible sur le site internet du CDG 13, donne les bases pour mettre en forme la rédaction du rapport.

Les candidats doivent donc s'employer à identifier les attendus de l'épreuve mais aussi à porter leur attention sur le programme de l'examen.

En effet la problématique proposée dans les sujets est très rarement comprise et maîtrisée par les candidats. Les documents ne sont pas correctement exploités. Trop de candidats les paraphrasent sans en extraire les idées à présenter.

Les « propositions opérationnelles », sont également très pauvres en arguments, ce qui témoigne d'un manque d'acquis professionnels et d'une vision inadaptée à la réalité du terrain.

4. L'ÉPREUVE ORALE

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

A. Typologie des candidats admis à participer à l'épreuve orale

7 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission.

7 candidats se sont présentés à l'épreuve orale, soit un taux d'absentéisme nul.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 47 ans.

71 % des candidats présents à l'épreuve orale étaient des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 43 %
- Autres départements de la région PACA : 57 %

B. L'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

C. Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission

Spécialité	Meilleure note/20	Note la plus basse/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Bâtiments, génie civil	14	3	2	3	7,64

Le seuil d'admission retenu par le jury est de 10/20 : 2 candidats admis

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

10 candidats ont été convoqués et 9 se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 48 ans.

80 % des candidats présents à l'épreuve orale étaient des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 44,5 %
- Autres départements de la région PACA : 44,5 %
- Hors PACA : 11 %

A. L'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

B. Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission

Spécialité	Meilleure note/20	Note la plus basse/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Bâtiments, génie civil	10	4	5	1	5,9

Le seuil d'admission retenu par le jury est de 10/20 : 1 candidat admis

ANALYSE SUR LA PRESTATION DES CANDIDATS LORS DE L'ENTRETIEN

Le jury remarque que les candidats ont globalement fait un effort de préparation en ce qui concerne leur exposé de présentation. Le temps imparti est souvent respecté. Toutefois, un certain nombre de candidats révèlent un manque de motivation au regard de l'absence de projet professionnel abouti.

Les examinateurs constatent que les connaissances professionnelles des candidats sont trop rarement convaincantes et valorisées. Pour la grande majorité d'entre eux, elles restent superficielles et parcellaires, voire pour certains indécelables.

Les réponses apportées aux questions posées par le jury en matière de management, montrent des candidats démunis sur ce sujet. Pourtant les fonctions d'un technicien principal de 2^{ème} classe amène celui-ci à diriger des travaux, et donc des équipes et ce volet est essentiel pour les agents nommés dans un tel grade. Les candidats doivent donc s'investir pour acquérir des compétences dans ce domaine.

5. ANALYSE ET CONCLUSION

Le faible nombre de candidats admis décèlent un manque de motivation évident pour la grande majorité des candidats à ouvrir leur champ de compétences. Peu ont su prouver au jury qu'ils possédaient les connaissances techniques attendues.

Les lauréats de ces examens sont parvenus à convaincre le jury de leur capacité à accomplir les missions d'un technicien principal de 2^{ème} classe.

Aussi le jury invite les agents souhaitant progresser dans ce grade, à s'investir dans leur préparation. La lecture de la note de cadrage des épreuves, mise à disposition sur le site du CDG 13, est une base qui leur permettra de s'engager dans l'acquisition de connaissances adéquates et propres à convaincre le jury de leurs compétences.

La détermination est essentielle dans une telle démarche afin que les candidats puissent élargir leurs champs d'intervention quotidiens et prendre de la hauteur dans la conception de leur environnement professionnel.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury et les correcteurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre y compris sanitaires qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury



André BERTERO
Maire d'AURONS